

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1977, la Municipalité a obtenu une subvention de 800 000 F du FIDOM local pour les travaux de la 12ème tranche d'assainissement. A cette subvention est venue s'ajouter un emprunt de 3 200 000 F contracté et obtenu auprès de la CDC pour compléter le financement de l'opération.

Cependant suite à la dégradation du mur du barachois, il a fallu procéder immédiatement à sa réfection, et de ce fait, mettre également en place son financement, le coût des travaux ayant été chiffrés à 3 000 000 de francs..

Il a été demandé à Monsieur le Préfet, le transfert d'une partie de la subvention de la 12ème tranche, comme indiqué ci-après :

OPERATIONS	SUBVENTIONS	EMPRUNT
Mur du Barachois	600 000	2 400 000
12ème tranche	200 000	800 000
	800 000	3 200 000

Il a fallu donc solutionner à nouveau le financement de la 12ème tranche d'assainissement.

Au titre du Ministère de l'Intérieur un reliquat de subvention de 606 000 F était disponible sur la rubrique "Grands Collecteurs".

Après échanges de correspondances, Monsieur le Préfet a, par arrêté N° 2785 SG/DEC/1, autorisé le transfert de la subvention. Le plan de financement de la 12ème tranche s'établit donc ainsi :

Subvention FIDOM 77.....	200 000
Emprunt CDC (obtenu).....	800 000
Subvention M.I.....	606 000
Emprunt CDC.....	2 430 000
	<u>4 036 000</u>

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à contracter auprès de la CDC un emprunt de 2 430 000 F pour compléter le financement des travaux.
- à inscrire au Budget Communal la somme de 1 000 F pour frais d'inscription des dossiers.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La subvention de 800 000 F correspond à un prêt de 3 200 000, c'est-à-dire que cette subvention représente 20% de l'opération. Cette subvention de 800 000 F a, dans un premier temps, été coupée en deux :

- 600 000 F pour le mur du Barachois ;
- le reliquat : 200 000 F pour la 12ème tranche.

Pour la 12ème tranche il y a d'une part, 200 000 F de financement FIDOM 1977 et et un emprunt CDC de 800 000 F.

Ensuite, il y a eu un reliquat de subvention de 600 000 F qui a été disponible au Ministère de l'Equipement dans la rubrique des grands électeurs.

Monsieur le Préfet nous a donc par arrêté, attribué cette subvention qui mis à nouveau un emprunt de la différence, c'est-à-dire, de 80% de l'opération; ce nous permet d'avoir un emprunt CDC de 2 430 000 F, ce qui fait que notre 12ème tranche s'élève maintenant à 4 036 000 F, celui que nous avons de disponible pour la 12ème tranche.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

St Denis, le 28 sept
1978
Pour le Préfet,
le secrétaire Général
Signé: Patrice MAGNIEA
Pour copie certifiée conforme.
Pour le Préfet
Pour le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Le Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE.